



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 04 avril 2025

Délibération N° 25/08

Autorisation du directeur à préparer, lancer et passer un marché en vue de l'accompagnement dans la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/020 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2025 prenant acte du document d'Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025.

SUR rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

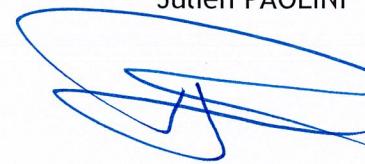
ARTICLE 1 : ADOPTE le présent rapport.

ARTICLE 2 : AUTORISE le directeur de l'AUE à préparer, lancer et signer le marché d'accompagnement dans la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 04 avril 2025

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 04 avril 2025

Rapport du Président de l'AUE – N°2

Objet : Autorisation du directeur à préparer, lancer et passer un marché en vue de l'accompagnement dans la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un mécanisme mis en place par l'État français pour encourager la réduction de la consommation énergétique. Il repose sur un principe d'obligation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie (appelés les "obligés")

Les CEE sont des titres échangeables : les obligés qui ont des surplus peuvent les vendre, et ceux en déficit peuvent en acheter. Il existe un marché des CEE administré par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), où des entreprises spécialisées (délégataires) achètent et revendent des certificats au prix du marché. Ces délégataires récupèrent, mutualisent et valorisent les CEE pour le compte des obligés. Le volume de CEE associé par une action d'amélioration de la performance énergétique est mesuré en MWh CUMAC, et dépend des économies d'énergies générées. Si l'AUE pourrait théoriquement être délégataire CEE, le nombre de dossiers traités ne permet pas d'atteindre le volume plancher de CEE sur délais contraints autorisant l'entrée sur le marché administré par le PNCEE.

En parallèle, le Cadre Territorial de Compensation est un dispositif déployé sous l'égide de Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans les zones non interconnectées française, dont la Corse, pour soutenir financièrement le déploiement de mesures d'économie d'énergie. Par sa délibération n°2020-304, la CRE autorise et encadre le montant des primes versées aux bénéficiaires pour la mise en œuvre d'une soixantaine de mesures

Pour l'autorité compétente par délégation

d'économie d'énergie. La mise en place et le suivi du cadre de compensation au niveau territoriale sont assurés par des entités relais de la CRE nommées « Opérateurs MDE ». Ces primes se décomposent de la sorte :

- Une part CSPE (contribution du service public de l'électricité) issue de fonds publics gérés par la CRE, qui avance cette partie à l'opérateur MDE qui doit ensuite la reverser aux bénéficiaires.
- Une part CEE issue des certificats d'économies d'énergies générés par les actions de MDE pilotées par l'opérateur. Cette partie n'est pas avancée par la CRE et c'est donc à l'opérateur MDE de la recouvrer en effectuant la démarche de valorisation des CEE.

L'arrêté du 9 octobre 2023 identifie l'Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse comme opérateur pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié (rôle d'opérateur MDE). Depuis le 1er janvier 2024, l'AUE est donc en mesure de verser directement aux bénéficiaires l'intégralité des primes prévues par le cadre territorial de compensation pour les 6 actions de notre périmètre : éclairage public, chauffe-eau solaire individuel, chauffe-eau solaire collectif, bois énergie collectif, rénovation globale de maison individuelle et logements collectifs.

Afin de pouvoir verser l'entièreté de la prime forfaitaire prévue, les CEE générés par les actions pilotées par l'AUE doivent être valorisés sur le marché du PNCEE, faute de quoi un déficit intrinsèque sera généré par la gestion des primes issues du cadre territorial de compensation. C'est l'objet principal du marché dont il est question. Par ailleurs, le prestataire choisi assurera également des missions de formation des équipes, d'expertise administrative et technique sur les requis liés à la valorisation et de suivi et contrôle qualité des dossiers valorisables.

Précisons que le mode de rémunération de la prestation envisagée se base sur le volume de CEE valorisables issu des opérations accompagnées par l'AUE : pour chaque MWh CUMAC généré, une partie de la valorisation sera gardée par le prestataire. Prenons l'exemple d'une action de rénovation de l'éclairage publique générant 1 000 MWh CUMAC, avec une hypothèse du cours du CEE au moment de la réception de des travaux à 10€/MWh CUMAC. Le prestataire pourrait, à partir des pièces justificatives fournies par l'AUE, valoriser cette action à hauteur de 10 000 € auprès du PNCEE. Une partie de ces 10 000 € sera versée à l'AUE, et une autre sera retenue par le lauréat du marché à venir au titre de sa prestation de services. La clef de répartition (par exemple 10% pour le prestataire et 90% pour l'AUE) sera l'un des critères principaux de sélection des candidats. Le montant global du marché dépendra donc d'une part du mode répartition mais également du nombre de dossiers réceptionnés et potentiellement de l'évolution du cours des CEE d'autre part. Pour

Pour l'autorité compétente par délégation

autant, aucune facturation ne sera générée au titre de ce marché, puisqu'aucun flux financier de l'AUE vers le potentiel lauréat du marché ne sera effectivement constaté.

Afin de poursuivre sereinement et efficacement la mise en place et le suivi des actions du cadre de compensation territoriale en Corse que l'AUE pilote, il importe de pouvoir préparer la passation du marché dans les meilleurs délais.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le directeur de l'AUE à préparer, lancer et signer le marché d'accompagnement dans la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.